

Communauté de Communes du Perche Emeraude

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n° 61 / 2026
Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2026

Nomenclature : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n°3 du 6 juillet 2022 relative à la détermination des taux de promotion pour les
avancements de grade,
Vu les lignes directrices établies par le Président et approuvées en Conseil Communautaire le 6 juillet
2022, après avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

- **Avancement au grade de rédacteur principal de 2nde classe :**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
VENTROUX Delphine	Rédactrice

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

▪ **Avancement au grade d'attaché hors classe :**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PEMARTIN Géraldine	Attaché principal

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à La Ferté Bernard, le 30 juin 2026

Le Président,


Didier REVEAU

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex - dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 16/07/2026